



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

OBJET : FINANCES

12) Cimetière

Droits et concessions - Tarifs

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231214-DEL20231214_12-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

ETAT DE PRESENCE POINT 12

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 8 décembre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 12

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. BADI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. FAVIER,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,
M. BOUILLAUD, Conseiller municipal,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



FINANCES

12) Cimetière

Droits et concessions - Tarifs

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2223-15, R.2223-11 et suivants,

vu la circulaire n° 76-160 du 15 mars 1976 relative à la construction des caveaux par les communes,

vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2019 portant règlement des cimetières communaux, applicable à compter du 1^{er} septembre 2019,

vu sa délibération du 20 octobre 2022 actualisant les tarifs des droits et concessions funéraires dans les cimetières communaux pour l'année 2023,

vu ses délibérations antérieures relatives aux cimetières, sites et concessions funéraires,

considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des droits et concessions funéraires au 1^{er} janvier 2024,

vu le tableau des tarifs, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 41 voix pour, 3 abstentions

ARTICLE 1 : FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs des droits et concessions funéraires dans les cimetières communaux, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	OBJET	TARIFS 2024
REDEVANCES	Introduction de matériaux	
	* forfait caveau 1 case	72 €
	* case supplémentaire	39 €
	Elimination résidus matériels d'exhumation	
	* forfait 3 objets	92 €
	* par objet supplémentaire	50 €
CONCESSIONS	décennale adulte	146 €
	décennale enfant	71 €
	trentenaire	549 €
	cinquanteaire	2 254 €
	Columbarium décennale	
	* achat	393 €
	* renouvellement	146 €
CAVEAUX	Cavurne décennale	
	* achat	714 €
	* renouvellement	146 €
CAVEAUX	*1 case	1 533 €
	*2 cases	1 915 €
	*3 cases	2 171 €
	*4 cases	2 556 €
	location caveau provisoire	
	* forfait 30 jours	43 €
	vacation de police	20 €

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
 LE
 RECU EN PREFECTURE
 LE
 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
 LE 20/12/2023